

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-138

Date de convocation : 10 décembre 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

**Prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain »
valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougourvest, salle intergénérationnelle « Le Pouldu », sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

<u>Présents</u>	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie
-----------------	---

<u>Ont donné procuration</u>	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
----------------------------------	--

<u>Absent(s) excusé(s)</u>	M. BRAS Philippe M. PHELIPOPOT Samuel
----------------------------	--

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le programme « Petites Villes de Demain » est un dispositif national qui soutient la revitalisation de territoires de moins de 20 000 habitants ayant une fonction de centralité.

Trois villes du territoire, Landivisiau, Plouvorn et Sizun, se sont engagées le 18 mars 2021 dans ce programme aux côtés de la Communautés de communes du Pays de Landivisiau et de l'Etat.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 5 octobre 2022 pour une durée de quatre ans. Cette convention-cadre arrive à échéance le 31 mars 2026 à la date de fin du programme « Petites Villes de Demain » initialement annoncée.

Le 13 juin 2025, lors de la conférence de presse tenue à l'issue des Assises des Petites Villes de France, le premier ministre en poste, M. François Bayrou, a annoncé la poursuite du programme Petites Villes de Demain en 2026.

Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Régions, les pouvoirs publics ont récemment invité les communes lauréates et leur intercommunalité à adopter les délibérations par lesquelles elles approuvent cette prorogation, par avenant à la convention-cadre valant ORT.

L'évaluation nationale du programme publiée en septembre 2025 a dressé un bilan positif de la démarche en soulignant les effets concrets de « Petites Villes de Demain » sur les projets de revitalisation des communes engagées. La prolongation jusqu'à fin 2026 doit permettre de poursuivre les dynamiques suscitées et de déployer les projets inscrits n'ayant pas pu aboutir dans le délai initial.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la prorogation de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.303-2 et L.303-3 ;
Vu la délibération en conseil communautaire n°2022-09-102 du 14 septembre 2022 approuvant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 5 octobre 2022 par l'État, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, la ville de Landivisiau, la ville de Plouvorn et la ville de Sizun ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Considérant que le dispositif national « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que les projets de revitalisation engagés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et de l'ORT nécessitent des délais supplémentaires pour leur mise en œuvre ;

Vu la conférence des maires en date du 9 décembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide la prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 décembre 2026.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant de prorogation de la convention-cadre et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **Indique que les modalités de la convention cadre, à l'exception de la date d'échéance, restent inchangées.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 18 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean JEZEQUEL.



Le Président,
Henri BILLON.






AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN CC PAYS DE LANDIVISIAU

AVENANT N°1 : PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

pour les communes de
Landivisiau – Plouvorn – Sizun

ENTRE

La Commune de Landivisiau

Représentée par son maire Mme Laurence CLAISSE, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du xxxxxxxxxx

La Commune de Plouvorn

Représentée par son maire M. Gilbert MIOSSEC, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du xxxxxxxxxx

La Commune de Sizun

Représentée par son maire Mme Catherine LE ROUX, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du xxxxxxxxxx

L'EPCI – Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Représentée par son président M. Henri BILLON, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 16 décembre 2025,

D'une part,



Page 1 sur 5

ET

L'État,

Représenté par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère,

D'autre part,

Le Conseil Régional,

Représenté par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil Régional de Bretagne,

D'autre part,

La Caisse des Dépôts,

« La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par M. Damien LAMBERT en sa qualité de Directeur Territorial Finistère, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 30 octobre 2025. »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 PRÉAMBULE

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de revitalisation de territoire (ORT) de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, conclue initialement le 5 octobre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l’Opération de Revitalisation de Territoire et du programme « Petites Villes de Demain », afin de revitaliser les centres-villes des communes de Landivisiau, Plouvorn et Sizun.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l’avancement des actions engagées et de la nécessité d’assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

ARTICLE 1 RAPPEL DE LA CONVENTION INITIALE

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire a été signée le 5 octobre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 4 ans, prenant effet le 5 octobre 2022.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L’opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l’article L303-2 du code de la construction et de l’habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l’échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 OBJET DU PRESENT AVENANT : PROROGATION DE LA CONVENTION PVD ET DE LA CONVENTION ORT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l’achèvement des actions prévues dans le programme d’ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu’au 31 décembre 2026, conformément à l’instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l’objet d’une prorogation jusqu’au 31 décembre 2026.



ARTICLE 3 PROROGATION DE LA CONVENTION

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 4 ENTREE EN VIGEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.



Fait à Landivisiau

Le xxxxxxxx

En 7 exemplaires originaux

Pour l'État, Pour le préfet et par délégation, La Sous-préfète de Morlaix, Françoise PLOUVIEZ-DIAZ	Pour la Région Bretagne, Le Président du Conseil Régional, Loïg CHESNAIS-GIRARD	
Pour la Caisse des Dépôts, Le Directeur Territorial du Finistère, Damien LAMBERT	Pour la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, Le Président, Henri BILLON	
Pour la Commune de Landivisiau, Le Maire, Laurence CLAISSE	Pour la Commune de Plouvorn, Le Maire, Gilbert MIOSSEC	Pour la Commune de Sizun, Le Maire, Catherine LE ROUX

